



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

**Effectif statutaire : 19**

**Membres en exercice : 19**

**PRESENTS** : BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

**EXCUSES** : AUDARD Virginie donne pouvoir à LAGLEYZE David, GESTRAUD Samuel donne pouvoir à SAULGRAIN Henri

**ABSENTS** : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

***DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique DROUIN***

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2025-68 DU 06-10**

**AMORTISSEMENT M57 : SUBVENTIONS VERSEES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a basculé en M57, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du Budget Principal de la commune.

Pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, la commune déroge à la règle de l'amortissement prorata temporis. Les subventions d'équipement versées sont amorties en année pleine à partir du premier janvier qui suit l'année de leur versement.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 1 000 €, l'amortissement se fait sur un seul exercice.

Selon l'article R2321-1 du CGCT les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel, des études ou des subventions versées aux personnes de droit privé, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte à l'unanimité** les durées d'amortissements suivantes :

- 5 ans : subvention finance des biens mobiliers, du matériel, des études ou des subventions versées aux personnes de droit privé
- 15 ans : subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- 20 ans : subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Etriché, le 7 octobre 2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'ANGERS  
CANTON DE TIERCE

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*

Secrétaire de Séance  
Véronique DROUIN

*Drouin*

Le Maire  
David LAGLEYZE



Envoyé en préfecture le 13/10/2025  
Reçu en préfecture le 13/10/2025  
Publié le  
ID : 049-214901324-20251006-DCM2025\_68-DE

